



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LÉOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 11 mai 1844.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les questions les plus graves, les plus palpitantes d'intérêt, occupent en vain les esprits; en vain les conseils-généraux sont consultés, en vain les conseils municipaux passent de longs mois à les étudier, de nombreuses séances à les discuter, sinon à les résoudre, nous restons le plus souvent dans l'immobilité, dans le statu quo, comme si les appels faits par le pouvoir à la discussion des divers systèmes qui tendent à améliorer le sort de la société n'étaient que des jeux d'esprit, des exercices pour l'imagination, destinés à rester sans résultat pratique.

Une des plus importantes questions dont il soit donné à un corps délibérant de sonder et de trancher les difficultés était sans doute l'organisation des bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire de la charité légale, immense problème à la solution duquel les réformes sociales et politiques doivent concourir plus efficacement que toutes les tentatives destinées à faire disparaître des défauts de détail.

Le mal de toute société est la misère qui assiege les classes laborieuses dont le salaire est insuffisant. Devant elle tout s'efface, tout disparaît; les sentiments d'amour national, d'ordre, d'honneur, de dignité personnelle, s'émeussent peu à peu et finissent par s'éteindre dans la plupart des âmes constamment aux prises avec les angoisses d'une misère poignante, d'un mal que l'on s'habitue à regarder comme sans remède parce que l'on ne comprend pas comment on en pourra sortir. De là une démoralisation fatale, des dangers permanents pour cette société imprévoyante qui, n'osant pas sonder toute la profondeur de la plaie qui la ronge, ne cherche pas des moyens énergiques de la guérir.

Sans doute, à toutes les époques, mus par les grandes pensées qui marquent tour à tour chacune des phases de l'humanité, des hommes ont essayé d'apporter, au nom de la religion, de la philosophie, de la politique, des soulagements aux malheurs des pauvres; mais les remèdes, essentiellement passagers, ont été insuffisants, et leur impuissance naissait nécessairement de leur caractère temporaire. On a proclamé le droit des indigents à être soulagés, et, au lieu de leur créer des moyens de travail qui leur permettent de subvenir à leurs plus impérieux besoins, on a organisé l'aumône, qui soulage le présent en humiliant l'homme, sans rien résoudre pour l'avenir. Il en est résulté qu'il y a eu dans la même nation deux sociétés dont l'une tend la main pour recevoir ce que l'autre veut bien prélever sur son revenu pour la soulager; deux sociétés dont les intérêts ne sont pas les mêmes, exposées dès-lors à tous les dangers qui peuvent résulter d'un antagonisme constant.

Quelques tentatives ont été faites pour organiser le travail; malheureusement elles étaient isolées, l'expression d'une pensée sociale partagée par quelques personnes, l'œuvre d'un petit nombre

d'hommes et non du pouvoir; aussi ont-elles été infructueuses. Elles manquaient de la base qui seule pouvait les porter: l'appui du gouvernement.

Et cependant la loi, ne donnant du travail à aucun des membres du corps social qui en manquent, punit de la prison les malheureux qui, ne voulant pas mourir de faim, sollicitent la charité publique. Etrange aberration de l'esprit humain, qui ne remédie à rien, ne résout rien!

Le travail n'étant pas organisé, et le droit des pauvres à être soulagés étant admis, c'est à la bienfaisance publique à distribuer les secours de la manière la plus profitable. Nous avons dit, lorsque l'année dernière nous posâmes nos principes sur cette matière importante, que l'action de la bienfaisance devait être préventive dans toutes les circonstances où il lui était possible de l'être; qu'elle deviendrait réparatrice dans les cas que l'on peut prévoir, mais qu'il n'appartient pas d'empêcher. On peut juger quels services elle rendrait en adoptant la première de ces formes, qui lui permet de prévenir la dégradation, d'arracher de malheureux enfants à l'exploitation de la paresse ou de la cupidité. Il faut que la bienfaisance soit centralisée, qu'elle ait une organisation, une forme partout la même, sous peine de se débattre dans l'anarchie, si elle est abandonnée aux volontés individuelles des hommes chargés de la répandre. Elle doit, comme la loi, veiller sur le pauvre de la naissance à la mort.

Les bureaux de bienfaisance, créés par la loi du 7 frimaire an V, ne sont pas organisés à Lyon comme ils le sont dans toute la France. Une commission administrative dont l'existence légale est contestable s'est emparée de la direction générale; les bureaux auxiliaires ont suivi cet exemple d'envahissement, se sont affranchis d'un contrôle légitime, nécessaire, ou ont trouvé moyen de le rendre illusoire; en sorte que l'administration municipale, qui doit subvenir aux besoins lorsque les revenus sont insuffisants, est dépossédée de la direction véritable qui lui appartient.

Depuis près de quatre ans, le pouvoir a voulu réorganiser la charité légale; nous devons lui rendre cette justice que son plan, restreint aux bureaux de bienfaisance, était assez libéral, et surtout beaucoup plus large que ceux présentés par les diverses autorités ou les corps constitués qui ont été consultés à cet égard.

Dès le mois de décembre 1842, M. le maire de Lyon présentait à la discussion du conseil municipal un plan de réorganisation des bureaux de bienfaisance; les études et les discussions ont duré six mois, et enfin au mois de juin dernier un plan fut adopté.

Toutefois, depuis lors, les abus de l'organisation, signalés, constatés dans la discussion, n'ont pas cessé; toutes les fautes se reproduisent avec autant de force qu'auparavant; la mauvaise distribution des secours n'a pas changé; l'absence de tout contrôle permet des dépenses qu'on pourrait appeler du gaspillage, et certains emplois de fonds se continuent comme par le passé. Un moment

effrayés par la discussion, les hommes qui veulent voir se perpétuer l'état actuel des choses ont repris leurs anciennes habitudes et se rient des tentatives d'amélioration.

Nous demanderons au pouvoir à quoi servent ces appels faits à l'examen, à la discussion des conseils-généraux, des conseils municipaux, aux lumières des préfets, si l'on doit rester dans le même état. Lyon, nous le répétons, est dans une situation exceptionnelle; les abus y sont fortement enracinés, il importe de les détruire si l'on désire que la charité légale ait une influence véritable sur le sort de la classe pauvre. Les ministères succèdent, aucun d'eux ne veut appliquer les pensées de son prédécesseur; il remanie les travaux, les modifie; la bureaucratie est lente, les cabinets passent, et les mauvaises organisations deviennent pires.

On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Par ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le garde-des-sceaux, M. Bouchetal-Laroche, procureur du roi près notre tribunal, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. »

Nous avons dû, à l'époque des derniers troubles de Rive-de-Gier, nous élever contre les mesures acerbes prises par l'autorité; nous avons dû surtout nous occuper de certains actes imprudents qui se sont accomplis en quelque sorte sous la responsabilité de M. le procureur du roi Bouchetal-Laroche. Nous ne pensions pas que le gouvernement lui en ferait immédiatement un titre à la faveur, et qu'il serait fait chevalier de la Légion-d'Honneur quelques jours après des événements que toutes les opinions devaient déplorer.

M. le procureur du roi de Saint-Etienne a sans doute bien compris la pensée du pouvoir, puisqu'il vient d'être récompensé d'une manière aussi manifeste.

Ainsi, on lui a su gré d'avoir laissé s'organiser, contrairement aux lois, la coalition des propriétaires de mines de Rive-de-Gier, et on lui a su gré également d'avoir sévi contre de pauvres ouvriers mineurs qui, se trouvant frappés par une coalition puissante, avaient été poussés à mettre obstacle à ses entreprises par des motifs bien excusables.

Dans cette affaire de Rive-de-Gier, nous ne rencontrons que des faits entachés d'illégalité: la répression a été empreinte de colère et de violence, et devant le tribunal de Saint-Etienne, où les passions n'ont pas cessé de s'agiter, la défense n'a pas été libre.

Ainsi les avocats de Paris ont pu jusqu'à ce jour s'exprimer avec liberté en défendant des hommes accusés d'attentats contre l'Etat, et à Saint-Etienne des avocats n'ont pu défendre des ouvriers qui agissaient en dehors de toute pensée politique, et qui cherchaient à défendre le prix de leurs journées, déjà insuffisant. Quand de pareilles déviations à une bonne justice se produisent, on décore le procureur du roi du tribunal qui devait depuis long-temps sévir contre ceux-là même qu'il a laissés impunis et qui ont amené par la diminution du salaire de leurs ouvriers un conflit déplorable!

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 MAI.

## UN NOM CÉLÈBRE.

(Suite et fin.)

Le déjeuner était fini.

— Messieurs, dit M. Dumontel en quittant la table, liberté entière. Vous serez bien aises de faire un tour dans votre appartement, on va vous y conduire. La cloche vous appellera pour dîner.

On se sépare.

— C'est égal, disait Dumontel à son frère Harry, je croyais les auteurs, les gens d'esprit, plus amusants que ça.

— Tais-toi donc, il se fait un jeu de paraître insignifiant, il observe, il sonde le terrain; son esprit éclatera tout-à-coup comme une bombe.

— Et Zoé?

— Oh! il l'adore... J'ai vu cela tout de suite.

Un peu avant le dîner, Marius, vêtu avec une recherche pleine de goût, descendit dans le jardin, et, bien involontairement sans doute, il s'arrêta près d'un berceau de verdure, derrière lequel il entendait deux jolies voix, fraîches et pures, caqueter à plaisir.

— Oh! vois-tu, disait Zoé, le désenchantement a été complet. Que j'aime bien mieux lire ses ouvrages que de le voir et de l'entendre! Et même à présent que je l'ai vu, ses romans ne produiront plus sur moi le même effet.

— Eh bien! tu as tort, reprit Sidonie, il a une physionomie excellente.

— Dis donc vulgaire.

— Un peu de timidité.

— Beaucoup de gaucherie.

— Ce sera le meilleur mari.

— C'est possible... mais ce n'est pas ainsi que je me représentais l'auteur de ces pages brûlantes qui nous ont fait tressaillir et pleurer... Mon Dieu! avec cette figure blonde et fade, avec cette provision de lieux-communs, se peut-il qu'il y ait des moments où son imagination se monte?... car il faut qu'il en soit ainsi, il n'est pas toujours ce que nous l'avons vu.

— Que tu es folle! Mon père m'a souvent affirmé que les hommes qui écrivaient avec tant de facilité étaient nuls dans un salon: ils observent.

— Et celui-là observe plus qu'un autre sans doute... Quel dommage pourtant!... Dans mes rêves, je lui voyais toujours une riche chevelure noire, un front large et uni, de beaux yeux dont on peut à peine soutenir l'éclat, un visage ovale, régulier, une physionomie expressive et rêveuse...

— Ah! ah! ah! s'écria Sidonie avec un franc éclat de rire, mais c'est le portrait de M. Marius que tu fais là.

— Du moins, tu avoueras qu'il a, lui, le front d'un poète.

— Pas le moins du monde; il est trop beau pour avoir de l'esprit.

Au même instant Marius parut aux yeux des jeunes filles, qui rougirent et furent toutes déconcertées, ne sachant pas si elles avaient été entendues. Marius les salua en souriant :

— On dit que les poètes ont la prescience du bonheur; il faut que cela soit et qu'un pressentiment m'ait conduit ici. Mais pardon, je suis peut-être importun : une causerie de jeunes filles, c'est presque toujours un échange de secrets.

— Oh! je n'ai pas de secrets, dit Zoé en rougissant beaucoup et en se levant pour continuer une promenade interrompue. Mais elle reprit, comme pour engager Marius à la suivre : Vous êtes poète, monsieur?

— Oui, mademoiselle, poète à mes heures de loisir. Quand je suis triste, découragé, quand mon cœur souffre de ma solitude, alors je me fais poète; je compose quelque humble prière à la femme que je voudrais aimer; j'implore le hasard pour qu'il la fasse paraître à mes regards, et, vous le voyez, c'est l'amour idéal qui me rend poète.

— Et quand la réalité arrive?

— Mais... elle n'est pas encore arrivée.

— Comment! vous n'aimez personne?

Cette phrase avait échappé à Zoé, qui s'arrêta tout interdite.

— Personne... non, mademoiselle. Pour que je croie à l'amour d'une femme, il faut qu'une sympathie mutuelle nous désigne l'un à l'autre, il faut que sans me connaître elle me devine. Moi, entre mille je la devinerais.

Zoé ne répondit pas, et Sidonie observait furtivement Marius, lorsque Félicien parut. Il fut tout interdit en trouvant son ami déjà maître du terrain.

— Oh! oh! dit Marius en riant, vous vous êtes fait superbe, mon cher; comme dans votre dernier roman, vous vous posez en vainqueur.

— Mon dernier roman...

— Eh! oui. Dites-moi donc le titre, je l'oublie toujours.

— Et moi aussi, dit Desmares avec impatience en passant devant Marius pour se trouver près de Zoé.

Pardon, mon cher, reprit Marius, je vous cherchais pour vous dire qu'il vient de vous arriver des épreuves à corriger. Je les ai fait porter chez vous. Votre éditeur est singulièrement pressé, voyez ces épreuves...

— Comment!... je...

— Allez vite, vous n'avez que le temps avant de dîner. En vous attendant, nous visiterons cette serre qui me paraît admirable.

— Oh! que mon père vous aimerait s'il vous entendait dire cela, Monsieur Marius! Allez, Monsieur Desmares, ne vous gênez pas, allez corriger vos épreuves.

Zoé prit gaiement le bras que lui offrait Marius. Sidonie la suivit en jetant un regard d'intérêt sur le malheureux Félicien, qui demeurait immobile et comme pétrifié. Marius lui cria encore :

— Quand vous aurez vu les épreuves, vous me les apporterez... Vous le voyez, ajouta-t-il en s'adressant à Zoé tandis que Félicien pouvait en-

core l'entendre, tout n'est pas roses dans le métier, et la gloire a ses amertumes. S'il s'appelait Marius simplement, il aurait le bonheur de rester près de vous.

— Mais si vous étiez un ami généreux, dit Sidonie, vous auriez pris sa place.

— S'il avait compris tout le bonheur que je me réservais, il aurait laissé à ses épreuves... Et moi aussi j'ai un travail important, mais je le ferai cette nuit, tandis que vous dormirez tous, et je n'aurai rien perdu du bonheur de cette journée.

Involontairement Zoé jeta un regard sur Sidonie, qui se pencha vers elle et murmura :

— Tu auras beau dire, c'est de l'égoïsme.

— Oui... mais n'est-il pas pardonnable?

Comme on finissait d'examiner la serre, la cloche du dîner sonna.

Félicien parut le dernier dans la salle à manger. Il tenait les épreuves, il était tout rouge, et des gouttes de sueur glissaient sur son front. Marius alla au-devant de lui, et prit les épreuves, sur lesquelles il jeta un regard rapide.

— Bien, dit-il, très-bien; maintenant que la besogne est faite, nous voici tout au plaisir.

— Ah!... vous trouvez que c'est bien ainsi? balbutia Desmares d'un air tout effaré.

— Sans doute, dit Marius à mi-voix, vous n'avez rien corrigé... heureusement.

— C'est que je...

— C'est bien, c'est bien... à table.

— Quels hommes que ces auteurs! s'écria Harry Dumontel; comme ils mènent tout de front! Comment! monsieur Desmares, vous avez déjà lu et corrigé ce gros paquet d'épreuves!

— Ah bah!... il a bientôt fait, allez, un coup d'œil, et tout est fini.

Après le dîner, M. Dumontel se hasarda à demander à Félicien qu'il voulait bien lire un chapitre de son nouvel ouvrage. Soit modestie, soit tout autre motif, Félicien s'y refusa long-temps. Il venait, d'ailleurs, de trouver une place près de Zoé, et ne paraissait pas disposé à l'abandonner. Mais Marius, avec un sang-froid désespérant, arrangea lui-même une table à jeu au milieu du salon, y plaça deux bougies et les épreuves, et revint vers Félicien :

— Mon cher, vous ne pouvez vous dispenser... tout est prêt... D'ailleurs, quoi de plus flatteur que de lire un fragment de ses ouvrages devant un auditoire aussi attentif et aussi éclairé? Allons, mon cher, exécutez-vous de bonne grâce.

— Il est très-bien ce monsieur Marius, dit M. Dumontel à mi-voix.

— Diable d'homme! murmura Félicien entre ses dents; mais il se leva et alla prendre sa place de lecture, tandis que Marius prenait la sienne près de Zoé.

Le pauvre Félicien étouffa un soupir profond. Sidonie, qui décidément

La question de l'organisation de la boulangerie a été soulevée la semaine dernière au conseil municipal, et, malgré sa gravité, résolue dans la même séance. Nous devons regretter que la presse n'ait pas pu discuter un sujet aussi important, qui méritait toute l'attention du public intéressé à sa solution. Si la discussion avait été conduite avec une rapidité si inaccoutumée dans le but d'éviter la discussion publique, nous devrions protester contre cette manière de faire, qui n'est ni convenable ni digne des édiles d'une grande cité habituée depuis long-temps à voir la publicité intervenir dans toutes les affaires portées au conseil municipal.

Nous reviendrons sur cette question, non point pour discuter l'organisation aujourd'hui arrêtée, mais pour présenter des observations sur la manière de fixer la taxe du pain et sur les faits qui concourent à augmenter le prix du pain dans une ville si bien placée pour l'obtenir à bon marché.

Ouvrez aujourd'hui le *Journal des Débats* et vous y verrez que la France est menacée d'un grand malheur. De quoi s'agit-il donc? pourra-t-on demander. Est-ce que par hasard Henri V aurait débarqué sur quelque côte de la Bretagne, et la Vendée tout entière se serait-elle levée à sa voix? Ou bien les radicaux de Paris, de Lyon, de Toulouse, etc., auraient-ils arboré l'étendard de l'insurrection, et le pouvoir se reconnaîtrait-il impuissant à résister à cette levée de boucliers? Rien de tout cela. La Vendée est tranquille, et si sa foi royaliste s'éteint tous les jours, ce n'est pas parce qu'elle s'est éprise d'amour et d'enthousiasme pour l'établissement du 7 août. Les radicaux de Paris, de Lyon, de Toulouse, assistent aux événements sans rien faire de bien sérieux pour les empêcher de se produire, voyant dans tout ce qui se passe la confirmation de tout ce qu'ils ont prédit et annoncé lorsqu'ils ont vu le gouvernement s'écarter des voies de la révolution, et convaincus que tout ce qui a lieu avance le moment où la France, écrasée par les impôts et ruinée moralement autant que matériellement, voudra faire l'application de leurs doctrines.

Mais alors que se passe-t-il donc pour que le *Journal des Débats* sonne l'alarme et avertisse la société qu'elle est en péril? Ce qui se passe, le voici. La commission du chemin de fer du Nord vient de décider que la ligne dont elle avait à s'occuper serait tout entière achevée par l'état, et qu'il en conserverait de plus l'exploitation. Voilà ce qui afflige, ce qui consterne le *Journal des Débats*, ce qui lui fait pousser des cris à fendre l'âme, comme si vraiment il ne lui restait plus qu'à s'abîmer dans sa douleur.

La décision de la commission du chemin de fer du Nord est un fait bien simple; le *Journal des Débats* y voit pourtant la source de mille fléaux. Le premier, le plus lamentable de ces fléaux, c'est l'ajournement, sans aucune exception, de toutes les propositions de chemin de fer qui ont été soumises aux chambres cette année. Si, en effet, cela devait arriver, nous ne saurions trop le déplorer. Mais où donc le *Journal des Débats* a-t-il vu que, parce que la commission du chemin de fer du Nord voulait que l'état achève et exploite lui-même la ligne de Paris à la frontière belge et au littoral de la Manche, il fallait que Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Avignon, Chartres, Vierzon, renoncassent à l'espoir d'obtenir cette année des lois qui ne retardent pas davantage les bienfaits qu'ils attendent de la création des chemins de fer? Qui donc empêchera la chambre de prendre pour toutes les lignes qui intéressent ces diverses villes les mêmes résolutions que celles qu'elle a prises pour le chemin du Nord? Le système de l'exécution par l'état se prête bien mieux que tout autre à la promptitude d'une discussion et d'un vote.

Mais, dira-t-on, si l'on met à la charge de l'état l'exécution de toutes les lignes de fer, il se trouvera dans l'impossibilité de les entreprendre toutes à la fois, la situation du trésor ne permettant pas la dépense immédiate qui serait nécessaire pour la mise en train d'un grand ensemble de travaux qui s'exécuteraient sur tous les points de la France. Cette objection est sans valeur. Il y a aujourd'hui une telle abondance de capitaux en France et à l'étranger, que, lorsque l'état le voudra réellement, il pourra se procurer à des conditions avantageuses tout l'argent que l'exécution du réseau de chemins de fer voté par la loi de 1842 pourra exiger. Nous avons toujours été d'avis que l'état fit directement tous les emprunts que cette exécution nécessiterait; mais, en admettant qu'il ne lui convint pas de faire lui-même cet emprunt, ne sait-on pas qu'il y a

une compagnie qui offre de lui prêter, à des conditions qui pourraient être débattues et qui ne seraient pas à beaucoup près aussi onéreuses que celles qui lui sont faites par les compagnies qui sollicitent des concessions, ne sait-on pas, disons-nous, que cette compagnie offre de lui prêter 750 millions? L'argent ne manquerait donc pas au gouvernement s'il entreprenait lui-même de construire toutes nos grandes lignes de chemin de fer, et il faut recourir à d'autres arguments, si toutefois l'on peut en trouver, pour établir que la résolution de la commission du chemin du Nord est désastreuse pour la France.

Que le *Journal des Débats* fasse taire sa douleur, qu'il examine les choses avec un peu plus de sang-froid, et il reconnaîtra que le mal, en réalité, n'est pas aussi profond qu'il se l'est persuadé et qu'il cherche à le persuader à ses lecteurs. Nous nous trompons, ce mal est très-grand, très-réel, pour les compagnies qui avaient déjà lancé leurs prospectus dans le public et qui se préparaient à nous inonder d'actions et de promesses de magnifiques dividendes; il est très-grand pour les habiles financiers comme M. de Rothschild, qui se croyaient déjà en possession d'un bénéfice de plusieurs millions; il est très-grand pour les hommes d'état comme MM. Molé, Sébastiani et tant d'autres, qui n'avaient pas dédaigné de descendre des hauteurs de la politique pour mettre leur renommée, leur influence et même leur vote au service des faiseurs d'affaires. Pour tous ces hommes-là, le *Journal des Débats* a raison de se s'affliger, car, en effet, la proie qu'ils convoitaient est peut-être à la veille de leur échapper. Mais qu'il renonce à associer le pays à sa douleur, car la décision de la commission du chemin du Nord, si elle est ratifiée par la majorité de la chambre, et nous espérons qu'elle le sera, le préserve d'une spoliation dont les conséquences se seraient long-temps fait sentir. Nous nous réjouissons donc de cette décision, et les économistes du *Journal des Débats* sont des hommes trop gouvernementaux pour ne pas s'en réjouir comme nous, lorsque l'humeur qui résulte d'un rêve qui ne s'est pas réalisé et d'une espérance qui s'en est allée aura fait place, chez eux, à la froide observation des faits et à l'impartiale application des vrais principes de l'économie politique.

### Paris, le 9 mai 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ceux qui ont assisté hier à la séance de la chambre des pairs ont pu croire un instant qu'ils se trouvaient reportés de vingt à vingt-cinq ans en arrière, et qu'ils assistaient à une délibération de la pairie de 1820 ou de 1825. On a agité, en effet, pendant toute la séance, la question de savoir si les jésuites seraient ou ne seraient pas les maîtres de l'éducation en France.

C'est en vertu d'un article de la charte votée en 1830 qu'on réclame aujourd'hui la liberté de l'enseignement; il est donc assez naturel de se demander ce qui serait advenu si, lorsque cet article a été voté, quelqu'un se fût levé et eût présenté une apologie des jésuites comme celle qu'a présentée hier M. de Montalembert. Cet orateur, s'il s'en était rencontré un assez téméraire pour se charger d'une pareille cause, eût été hué par toute l'assemblée; les murmures eussent couvert sa voix, et il n'eût certainement pas pu finir son discours. Eh bien! ce qu'on n'eût pas osé faire lorsque l'article 69 de la charte a été discuté, on l'a fait hier en vertu de cet article.

Quel chemin ne faut-il pas que nous ayons fait depuis quatorze ans pour qu'on ait pu hier, à la tribune de l'une des deux chambres, parler des jésuites ainsi qu'on en a parlé!

Un journal conservateur, qui a long-temps approuvé la coupable indulgence dont le gouvernement usait envers le clergé, mais qui commence à reconnaître que les ménagements qu'on a eus pour lui n'ont eu d'autre résultat que de le rendre plus exigeant, s'écrie aujourd'hui: « Il faut choisir entre les jésuites et la révolution! » Mais comment ne voit-il pas que ces paroles sont la plus éclatante condamnation du système? Vous dites qu'il faut choisir entre les jésuites et la révolution; mais est-ce que ce choix n'aurait pas dû être fait depuis long-temps? Et si le gouvernement ne s'était pas écarté de la ligne de conduite qui lui était indiquée par son intérêt autant que par son origine, devrait-il encore être aujourd'hui question des jésuites?

— On a appelé aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle (8<sup>e</sup> chambre) le procès en diffamation formé par M. Gérusez, professeur à la faculté des lettres, contre M. Barrier, gérant du journal *l'Univers*.

Après les préliminaires d'usage et quelques mots d'introduction de M<sup>e</sup> Bethmont, avocat du plaignant, M<sup>e</sup> Romain Cornut, au nom

de M. Barrier, a élevé une exception d'incompétence, et, se fondant sur ce que M. Gérusez, comme professeur en Sorbonne, était détenteur d'une portion de l'autorité publique, il a demandé que son délit communi envers les fonctionnaires publics.

M<sup>e</sup> Bethmont et M. le procureur du roi ont tour à tour combattu ces prétentions et avancé que dans le procès M. Gérusez ne se présentait et ne pouvait se présenter que comme homme privé.

Après une demi-heure de délibération, le tribunal, s'arrêtant sur ces conclusions, s'est déclaré compétent et prêt à entendre les plaidoiries au fond; mais M. Barrier ayant manifesté sur-le-champ l'intention d'interjeter appel de ce jugement, la cause a été remise à quinzaine.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 9 mai 1844.

Cinq pour cent . . . . .	122 35	Trois pour cent belge . . . . .	1170 3/4
Quatre et demi pour cent . . . . .	106 90	Banque belge . . . . .	687 50
Quatre pour cent . . . . .	84 25	Caisse Lafitte . . . . .	1170 3/4
Trois pour cent . . . . .	84 25	— . . . . .	—
Actions de la Banque . . . . .	3105	— . . . . .	—
Obligations de Paris . . . . .	102 30	— . . . . .	—
Rentes de Naples . . . . .	104 0/0	— . . . . .	—
Etats Romains . . . . .	104 0/0	— . . . . .	—
Dettes actives d'Espagne . . . . .	52 4 4	— . . . . .	—
Cinq pour cent belge . . . . .	105 7/8	— . . . . .	—

CHEMIN DE FER

Paris à Prouven . . . . .	970
Paris à Orléans . . . . .	977 50
Rouen au Havre . . . . .	732 50
Strasbourg à Bâle . . . . .	271 25

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 mai.

La discussion de la loi sur les prisons continue. L'art. 13 est adopté tel que l'a rédigé M. Vatout.

« Art. 14. Les condamnés à la réclusion subiront leur peine dans une prison qui sera appelée maison de réclusion. » — Adopté.

« Art. 15. Les condamnés à l'emprisonnement subiront leur peine dans une prison appelée maison d'emprisonnement. » — Adopté.

« Art. 16. Dans le cas où il serait nécessaire de recevoir dans la même maison des condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement, ils seront renfermés dans des quartiers distincts qui porteront les noms de quartier de la réclusion et quartier de l'emprisonnement. » — Adopté.

« Art. 17. Des maisons spéciales seront affectées aux femmes condamnées aux travaux forcés, à la réclusion et à l'emprisonnement. »

« Dans le cas où il serait nécessaire de recevoir dans la même maison des femmes condamnées aux travaux forcés, à la réclusion et à l'emprisonnement, elles seront renfermées dans des quartiers spéciaux et portant chacun des dénominations distinctes. » — Adopté.

« Art. 18. Les enfants condamnés en vertu des art. 67 et 69 du code pénal, et les enfants condamnés, soit en vertu de l'art. 66 du même code, soit par voie de correction paternelle, seront détenus dans des maisons spéciales. »

« Ceux des enfants ci-dessus dénommés qui ne pourront être placés dans une maison spéciale, ainsi qu'il vient d'être dit, seront renfermés dans la maison des condamnés à l'emprisonnement, où un quartier distinct leur sera consacré. » — Adopté.

L'art. 19 est réservé, et la suite de la délibération renvoyée à demain une heure.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les prisons.

La chambre s'est arrêtée hier à l'art. 20, qui est ainsi conçu: « Les condamnés à l'emprisonnement pour contravention de simple police, et les condamnés à un an et au-dessous, pourront être détenus dans les mêmes prisons que les inculpés, les prévenus et les accusés. »

M. VAVIN propose de borner la disposition contenue dans cet article aux condamnés à un an de prison et au-dessous. En ce qui concerne les condamnés pour contravention de simple police, ils démandent qu'ils subissent leur peine, soit dans les prisons pour dettes, soit dans les maisons ou dans les quartiers affectés aux prévenus, et qu'ils puissent, dans tous les cas, s'ils le demandent, communiquer entre eux.

M. PARÈS: La commission consent à retrancher de l'art. 20 ces mots: pour contravention de simple police; les condamnés de cette

s'intéressait à lui parce que toutes les femmes s'intéressent aux opprimés, lui avait préparé un verre d'eau sucrée qu'elle vint poser doucement près de lui. Il la remercia d'un regard qui semblait dire: Vous seule ici avez pitié de moi.

— Pauvre jeune homme! pensa Sidonie, il a l'air si malheureux, que cela seul m'émeut au dernier point.

— Il commença sa lecture d'une voix lourde, épaisse, monotone. Il lut tout un long chapitre. Quand il eut fini, il leva la tête: les deux Dumontel dormaient profondément. Zoé et Marius causaient à mi-voix avec animation; Sidonie seule l'écoutait. Il eut encore pour elle un regard plein de reconnaissance. Le murmure somnifère de sa voix ayant cessé, la conversation de Zoé et de Marius s'interrompit brusquement, et les deux frères s'éveillèrent.

— C'est très-beau... très-beau, balbutia M. Dumontel à demi endormi.

— Voilà, voilà du vrai génie! s'écria Harry Dumontel dont l'enthousiasme veillait toujours. Comme tout cela s'enchaîne sans travail, sans effort! Mais, là, voyons, je n'ai jamais parlé à un grand auteur: dites-moi un peu comment vous faites pour composer tout cela. Il doit y avoir un moyen, un mécanisme... Comment diable cela vous vient-il?

— Mais, dit Félicien, cela vient tout seul. L'habitude, la grande habitude...

— Oui, l'habitude, je conçois; mais il faut la prendre d'abord.

— Rien de plus facile, dit Marius avec son flegme ordinaire. Vous prenez une plume, vous la taillez; vous prenez une feuille de papier blanc, vous commencez à écrire, et puis vous allez comme ça jusqu'au bout.

— Jusqu'au bout de la feuille?

— Ou jusqu'au bout de l'idée?

— Ah! oui, oui, je comprends, dit Harry Dumontel; mais c'est égal, voyez-vous, il faut être né pour cela. J'aurais beau me mettre à une table, prendre une plume, du papier, je suis bien sûr que je resterais là vingt-quatre heures sans qu'il me vînt une idée.

— Cela ne m'étonne pas.

La soirée s'acheva sans incident remarquable. Desmares arrêtait de temps à autre sur l'impassible Marius un regard craintivement colére, plein d'angoisse et d'inquiétude. Sidonie s'occupait du grand homme embarrassé, avec cette indulgente bonté qui va si bien aux femmes. Zoé, en revanche, ne s'en occupait pas le moins du monde. En écoutant Marius, elle oubliait tout ce qui se passait autour d'elle, et, avouons-le, elle l'écoutait avec cette admiration naïve qui donnerait de l'esprit, de l'éloquence au moins intelligent des hommes, de l'espoir au moins fat, du bonheur au plus amoureux.

Chacun se retira dans son appartement diversement impressionné, et pour plusieurs la nuit fut très-agitée. Le lendemain matin, Félicien descendit de très-bonne heure dans le jardin. Zoé avait dit la veille qu'elle était très-matinal dans le but d'arroser ses fleurs. En effet, Félicien la vit son arrosoir à la main; mais près d'elle se trouvait déjà Marius. Félicien

éprouva un tel mouvement de colère qu'il marcha d'un air assez provocateur vers son soi-disant ami et collaborateur; mais quand il arriva près de lui, celui-ci se retourna froidement:

— Ah! c'est vous, Desmares? L'air frais du matin vous a tenté; mais, mon cher, notre journal attend le premier chapitre de vos impressions de voyage, et le courrier part ce matin à dix heures.

— Et que m'importe! dit Félicien qui semblait prendre de l'assurance.

— Il importe beaucoup; j'ai répondu de vous corps pour corps. On se défiait de votre paresse, mon illustre ami. A l'œuvre donc! Que voulez-vous? c'est un lourd fardeau qu'un grand nom à porter. Arrivez, monsieur Harry Dumontel; aidez-moi à renvoyer Félicien dans son appartement. Sans cela, vous ne lirez point dans les journaux le récit de son voyage et de son séjour ici.

— Est-il possible! le Petit-Vertre aurait l'honneur d'avoir sa chronique, son historique!... Allez, allez, mon cher ami, vous nous lirez le début en déjeunant.

Desmares paraissait être sur des charbons ardents; ses poings se serrèrent et sa large figure bouleversée tendait à devenir ovale.

Peut-être allait-il se passer quelque scène étrange, lorsque Sidonie accourut en leur criant:

— Venez, venez vite! Mon père, ma chère Zoé, a fait avancer le déjeuner; nous irons visiter la grotte de Vérité.

— Qu'est-ce donc que cette grotte? demanda Marius à Zoé sans paraître troublé le moins du monde des regards furibonds que lui lançait Félicien.

— Mon Dieu! répondit Zoé, c'est tout simplement une grotte qui a un double écho. En parlant tout bas, à une certaine place, votre phrase est répétée tout haut du côté opposé, et, comme ordinairement on ne présente pas les visiteurs...

— Et toi, tu les préviens, interrompit Sidonie en riant; on dirait que tu crains les indiscretions de la grotte.

Zoé rougit beaucoup et se dirigea plus vite du côté de la maison.

On arriva dans la salle à manger. Un monsieur en noir se tenait près de Dumontel, qui paraissait assez embarrassé. Le monsieur noir s'approcha des promeneurs en disant:

— Monsieur Félicien Desmares?...

— C'est moi, Monsieur, dit Félicien en s'avançant.

L'étranger lui présentant un journal:

— Cet article signé de vous, c'est bien vous qui l'avez fait?

— Mais... sans doute que... oui... puisqu'il est signé.

— Fort bien. Dans cet article, vous avez singulièrement maltraité un de mes ouvrages, et je vous suis depuis Paris pour vous en demander raison.

— Comment! Monsieur... je ne comprends pas...

— C'est pourtant très-facile à comprendre: vous avez dit que mon ouvrage était mauvais, c'est m'insulter; donc nous nous battons.

— Mais vous vous moquez de moi! je ne me battrais pas!

Les deux Dumontel froncèrent le sourcil.

— Nous nous battons, je ne voux pas avoir fait un tel voyage pour rien.

— Je ne me battrais pas.

— Vous vous battez, dit froidement Marius. Il se battra, Monsieur; jamais Félicien Desmares n'a refusé un duel.

— C'est ce que nous verrons! murmura Félicien, qui commença à marcher à grands pas en essuyant le front.

— A la bonne heure, Monsieur. Quand pourrai-je avoir l'honneur de retrouver M. Desmares?

— Demain matin. D'ailleurs, j'irai ce soir vous trouver pour régler les conditions...

— Très-bien... Voici mon adresse, Messieurs.

Il salua et sortit gravement. Marius le reconduisit, tandis que Félicien, marchant beaucoup plus vite, se montait la tête.

— Il est charmant, disait-il, M. Marius, avec son aplomb!... Il se battra!... Qu'il se batte donc, lui, si cela l'amuse!... Il se battra!... Ah bien oui!... Il ne me manquera plus que cela!... mais nous allons voir!

Marius rentra. Les deux jeunes filles, qui s'étaient éloignées un moment, rentraient aussi. Les deux Dumontel paraissaient contraincts, et Félicien se promenait toujours; mais il s'arrêta brusquement devant Marius.

— Ah ça! monsieur, savez-vous que je commence à être las de vous trouver sur mes pas, répondant, agissant pour moi, créant des entraves à tous mes projets, et vous jouant de moi avec une rare insolence?

Les jeunes filles se mirent à trembler. Les deux frères firent un signe d'assentiment et relevèrent la tête. Marius sourit.

— Très-bien, mon cher, très-bien! je vous aime ainsi. Tout-à-l'heure vous étiez pâle de peur, maintenant vous êtes pourpre de courage; j'aime mieux cela.

— Point de plaisanterie, monsieur; il est temps que tout s'explique. Monsieur Dumontel, j'ai eu de grands torts envers vous, et je tiens à les réparer. D'abord, je ne connais pas ce M. Marius, qui doit être un intrus, un...

— Ah! mon Dieu! murmura Zoé avec une douloureuse surprise.

— Arrêtez, monsieur, dit Marius d'un ton digne et froid. Avant de me dénoncer comme imposteur, ne craignez-vous pas que je vous renvoie l'accusation? Ce nom de Marius n'est peut-être pas le mien, mais il est obscur, inconnu, et ne peut tromper personne sur mon mérite. Il n'est pas de même de celui de Félicien Desmares, qui ne fut jamais le vôtre.

Félicien, plus mort que vif, fut obligé de s'appuyer contre une console.

— Est-il possible! s'écria M. Dumontel; vous n'êtes pas Félicien Desmares!

— Hélas! non.

— Et qui donc êtes-vous?

— Votre neveu, dit le faux Félicien d'un ton piteux.

— Mon neveu!...

— Barnabé Bourbon!... Ayant appris que vous vouliez faire épouser ma cousine au célèbre Desmares, et sachant par un de ses amis qu'il devait venir à la fin du mois, il m'est venu à l'idée de le devancer, de me faire

catégorie subissent leur peine dans les prisons municipales, qui sont en dehors de la loi, et non soumises au régime cellulaire.

M. DE LAROCHE-JACQUELIN : Où sont ces prisons municipales ? Il y a bien à Paris celle de la garde nationale, et encore est-elle soumise au régime cellulaire, car on craint que les gardes nationaux ne se gâtent entre eux. (Murmures.)

M. VAVIN : Je me contenterai, quant à présent, de la modification apportée par la commission dans la rédaction de l'art. 20 ; je me réserve de proposer plus tard un article spécial sur les condamnés pour contravention de simple police.

M. SCHUTZENBERGER : Mais dans le plus grand nombre de communes de France il n'y a pas de prison municipale ; il faudra donc en faire construire partout.

M. PARÈS : C'est là une question étrangère à la loi qui nous occupe : il suffit que sous ce rapport nous ne changions rien à la législation existante. Nous n'avons pas à nous occuper en ce moment de la manière dont elle s'exécute. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre entend encore MM. de Laplesse, Chegaray, Duchâtel et Vavin.

M. SCHUTZENBERGER propose d'ajouter à l'article 20 la disposition suivante : « Ils seront enfermés dans des quartiers distincts qui porteront le nom de *quartiers d'emprisonnement*. »

Cette disposition et l'article 20 sont renvoyés à la commission.

« Art. 21. Les enfants condamnés en vertu de l'article 69 du code pénal, et les enfants détenus en vertu de l'article 66, pourront être placés en apprentissage, soit chez des cultivateurs, des artisans ou des industriels, soit dans des établissements consacrés à leur éducation, avec la réserve expresse pour l'administration du droit d'ordonner leur réintégration dans des maisons spéciales ou dans des quartiers distincts des maisons d'emprisonnement. »

M. A. DE GASPARIN présente quelques observations sur le régime auquel sont soumis les jeunes détenus. Il voudrait que le système cellulaire ne fût appliqué aux enfants que comme un acheminement à l'apprentissage.

M. DE TOCQUEVILLE : Nous croyons que c'est ainsi que le gouvernement entend la loi et l'appliquera ; toutes les fois que les circonstances le permettront.

M. LUNEAU s'élève contre les mots *établissements consacrés à leur éducation*. Il n'est peut-être pas très-moral de dire que les condamnés seront placés dans des maisons d'éducation. Je crois qu'il vaudrait mieux écrire dans la loi *maisons de correction*.

M. DUCHATEL : Mais les jeunes détenus ne peuvent être assimilés aux autres condamnés ; ils ont agi sans discernement, et le code pénal fait une distinction en leur faveur. Il n'y a donc aucun inconvénient à les traiter avec douceur ; les traiter autrement, ce serait désespérer de les ramener au bien.

M. DELESSERT : Je voudrais que les mots *maisons d'éducation* fussent remplacés par ceux-ci : *maisons pénitenciaires consacrées à leur amélioration morale*.

M. ODILON BARROT : Il y a un moyen de concilier toutes les opinions ; il n'y a qu'à mettre *maisons d'éducation et de correction*. (On rit.)

M. DUCHATEL : Pourquoi ne mettrait-on pas *établissements spéciaux* ? Il me semble que cette rédaction remplacerait, à la satisfaction de tout le monde, celle du projet de loi.

M. BENOIST : Mais il est déjà question de *maisons spéciales* dans l'article.

Une voix : Il faut renvoyer à la commission pour qu'elle trouve une rédaction convenable.

M. DUCHATEL : On pourrait remplacer ces mots, *maisons spéciales* par ceux-ci : *maisons spécifiées en l'article 18*.

L'article 21 est adopté avec les deux modifications proposées par M. le ministre de l'intérieur.

La commission a ajouté un paragraphe à l'article 21. Voici ce paragraphe : « La mise en apprentissage et la réintégration auront lieu en vertu des ordres de l'administration et sur l'avis de l'autorité judiciaire. »

M. THIL demande le réjet de cette disposition, qui, après quelques observations de MM. Parès, Viger, de Tocqueville, est adoptée avec la substitution de ces mots : *ministère public*, à ceux-ci : *autorité judiciaire*.

M. LE PRÉSIDENT : Nous arrivons à l'article 22. (Ah ! ah !) Je vais en donner lecture.

« Art. 22. Dans toutes les maisons de travaux forcés, de réclusion et d'emprisonnement, les condamnés seront, sauf l'exception

passer pour lui... Depuis vingt ans que vous ne m'avez pas vu, je dois être bien changé... Mais j'ai ma cousine sur sa bonne réputation, et je voulais me faire aimer d'elle.

— Avec une réputation d'emprunt, dit Harry Dumontel.

— Ah ! mon pauvre cousin, que vous avez mal réussi ! s'écria Zoé avec une franchise peu flatteuse.

— Mais ma faute n'excuse pas celle de monsieur. Pourquoi, abusant de ma faiblesse, s'est-il fait présenter par moi, qui ne le connais pas le moins du monde ? Il ne pouvait avoir que de mauvaises intentions en s'introduisant ici... sous mon couvert.

— Expliquez-vous, monsieur, dit Dumontel : qu'est-ce que cela veut dire ?

— Mademoiselle Zoé croit-elle que mes intentions étaient mauvaises ? dit Marius à Zoé.

— Non, monsieur, dit la jeune fille en rougissant ; je suis bien sûre que vous n'avez rien à vous reprocher... et... si j'osais dire ce que je suppose...

— Eh ! parlez !

— Parle donc vite, dit Dumontel inquiet.

— Eh bien !... je crois que vous êtes le véritable Félicien Desmares.

— Je vous disais bien hier que la sympathie vous ferait deviner !

— Comment c'est vous !

— C'est lui !

— Ah ! mon Dieu !

— Comment se fait-il... ?

Toutes ces exclamations partirent ensemble.

— Rien de plus simple, dit Marius-Félicien. En rencontrant votre neveu qui se faisait passer pour moi, je trouvai le fait assez original, et je voulus me faire présenter par lui sous un faux nom. Je voulais... connaître ma fiancée sans être connu d'elle. Je rends grâce au hasard qui m'a si bien servi.

— Tout est donc pour le mieux, dit Dumontel ravi ; puis, tendant la main à son neveu : Allons, je te pardonne. Mais la voix du sang ne peut mentir : je ne te trouvais pas du tout de la taille d'un grand homme.

— Et moi, dit Harry Dumontel, moi qui... Au fait, ce n'est pas ma faute si je me suis laissé tromper. Entre moi et l'homme, je voyais toujours un des admirables ouvrages de Félicien Desmares.

— Et... ce duel ? demanda Barnabé avec embarras.

— Soyez tranquille : épreuves à corriger, feuilleton à faire, duel à soutenir, en reprenant mon nom je reprends toutes les charges.

— Et tous les bénéfices, soupira Barnabé en voyant Marius-Félicien se rapprocher de Zoé.

Le lendemain, le duel eut lieu. Marius-Félicien blessa légèrement son adversaire qui se déclara satisfait. Un mois après il épousait la charmante Zoé. Quant à Barnabé, il avait heureusement trouvé une âme compatissante, et Sidonie, qui ne tenait pas du tout à admirer son mari, consentit à devenir sa femme.

M<sup>me</sup> SOPHIE ALLIER.

indiquée ci-après, séparés les uns des autres pendant le jour et la nuit. Chaque détenu sera renfermé dans un lieu suffisamment spacieux, sain et aéré. »

M. le président fait connaître ensuite les différents amendements qui ont été présentés sur cet article.

Il est quatre heures, la séance continue.

### Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 8 mai.

M. DE MONTALEMBERT succède à M. Bourdeau et défend les jésuites.

M. LE BARON CHARLES DUPIN n'est pas de l'avis de M. le duc d'Harcourt. Il ne croit pas que la loi ne doive pas être empreinte des préoccupations du temps où elle est faite, quand ces préoccupations sont sérieuses et légitimes. Pour mon compte, dit-il, quand je vois autour de nous tant de mauvaises passions excitées, et que je suis forcé de reconnaître que ces passions ont la même origine que le sentiment qui inspirait tout-à-l'heure au préopinant des paroles de réprobation contre tous les gouvernements qui ont condamné les jésuites, je crois que nous manquerions de sagesse en ne nous préoccupant pas de ce sentiment.

L'honorable membre soutient que l'existence des jésuites en France est incompatible avec notre droit public, et proteste contre ce raisonnement par lequel on réclame la liberté en faveur des jésuites comme une conséquence de la révolution de juillet. Ce n'est pas pour les jésuites, c'est contre eux que cette révolution a été faite. Savez-vous ce qu'on demande ? s'écrie M. Dupin ; on vous demande le rétablissement d'une corporation dont les doctrines sont tout à la fois contraires à la morale privée, à la religion et au trône, et ont été mises au ban de la raison par Pascal.

On vous parle des grands hommes qu'elle a comptés parmi ses membres ; mais c'est justement son mérite, son génie, d'avoir de ces hommes purs et éloquents pour la montrer. Mais voyez quels autres hommes ils protègent de leur pureté et de leur vertu. Je prends le dix-septième siècle. Qui trouvons nous à côté de Bourdaloue ? le père La Chaise et le père Le Tellier, ces hommes qui ne craignent pas de se liguier avec une ambitieuse qui voulait s'élever jusqu'au trône pour le succès de leur domination ; et savez-vous à quelle condition ? à la condition des dragonnades et de la révocation de l'édit de Nantes.

M. le baron Dupin proteste avec force contre les attaques dirigées par le préopinant contre le parlement de Paris.

Au surplus, dit M. Dupin en terminant, si vous trouvez que les jésuites sont utiles, que n'usez-vous du droit d'initiative pour en provoquer le rétablissement ? Vous n'en faites rien par une raison bien simple, c'est que ces hommes ne veulent pas rentrer par une loi ; car, s'ils rentraient en vertu d'une loi, il faudrait qu'ils montrassent leurs statuts, et c'est ce qu'ils n'ont jamais voulu faire.

L'orateur termine en suppliant la chambre d'adopter la disposition telle que l'a modifiée la commission.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures, le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'instruction secondaire.

La chambre s'est arrêtée hier à la nouvelle rédaction proposée par la commission au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4. Cette rédaction est ainsi conçue :

« 2<sup>o</sup> Les diplômés de grade et le brevet de capacité qui seront ci-après déterminés, ainsi que l'affirmation par écrit, et signée du déclarant, de n'appartenir à aucune des congrégations religieuses prohibées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 février 1790 et par les articles 1, 3 et 4 du décret du 3 messidor an XII, et qui n'ont pas été depuis autorisées ou rétablies conformément aux lois. »

La discussion est reprise sur l'amendement proposé sur ce paragraphe par M. d'Harcourt, tendant à supprimer la partie relative aux congrégations religieuses.

M. DE BOISSY présente quelques observations en faveur de l'amendement.

M. GUIZOT : Messieurs, nous devons être et nous sommes accoutumés à ces emportements d'idées et de langage qu'amène la nature de notre gouvernement. Je sais qu'il n'y a pas d'esprit distingué, de cœur droit qui ne se laisse égarer par cet entraînement de paroles que lui permet une tribune libre. Aussi, j'ai toujours l'habitude de l'écouter, de le laisser parler, et de ne jamais lui demander un compte rigoureux de ce qu'il veut. Hier, vous avez assisté à un spectacle rare dans cette enceinte. Vous avez entendu traiter la loi que vous discutez et celles qui sont émanées des pouvoirs de l'état d'odieuse tyrannie. Vous avez entendu dire que deux éloquents prédicateurs étaient traités en France comme des forçats libérés, qu'on ne les traiterait pas ainsi en Turquie. Messieurs, quand en France on aurait fait ce qu'on a fait en Cochinchine, c'est-à-dire quand on aurait livré aux plus cruels supplices les missionnaires catholiques, nous n'aurions pas entendu un pareil langage. Mais nous sommes rassurés, la chambre a pu apprécier la valeur des attaques et la valeur des apologies ; nous n'avons donc aucune crainte du résultat du vote de l'assemblée. Je crois pouvoir dire que je ne viens pas combattre l'amendement, que je n'ai pas besoin de le combattre. (Adhésion.)

Le droit légal n'est pas contesté. L'article attaqué est donc simple ; il ne fait qu'appliquer, en la reproduisant, la législation existante. Il n'y a pas là l'ombre d'une persécution, il faut qu'on le sache bien. Il faut qu'on sache bien que le gouvernement a raison au fond et dans la forme. On ne violente personne. En effet, il n'y a pas de formulaire à signer ; on demande à une conscience sincère si elle appartient à une congrégation, elle répond oui ou non.

Quel est le droit actuel ? La puissance publique appliquée à l'enseignement, et, à côté de cette puissance, les libertés individuelles, les établissements privés semés çà et là. Ce n'est pas seulement dans l'instruction publique que cette révolution s'est faite, elle s'est faite partout ; partout vous voyez l'état d'une part, les libertés individuelles de l'autre.

Nous sommes appelés à consolider la puissance publique créée par Napoléon, et à la compléter avec les libertés proclamées par l'Assemblée Constituante ; voilà l'œuvre que nous avons à terminer, et déjà l'œuvre est accomplie en ce sens que les libertés publiques ont repris leur place dans l'unité fondée par l'empereur.

Le public a le sentiment intime que le rappel des congrégations serait un retour à l'ancien régime qui ne peut se relever. Ces termes n'ont rien d'infamant pour personne ; ils ne peuvent blesser ni les vivants ni les morts. Mais c'est surtout à la corporation des jésuites que s'applique ce que je viens de dire. Quand cette compagnie a été constituée, ç'a été pour défendre contre le mouvement du seizième siècle l'ordre spirituel et un peu l'ordre temporel. Je comprends qu'au seizième siècle de grands esprits

se soient proposés cette noble tâche. C'était une haute prétention que celle de la liberté d'examen, et il était simple que d'éminents esprits entreprissent de résister à ce mouvement si vaste, si impétueux. Eh bien ! ils se sont trompés ; ils ont cru que de ce mouvement sortirait dans l'ordre moral la licence, dans l'ordre public l'anarchie, et il en est sorti au contraire de grandes sociétés libres. L'Espagne, le Portugal et l'Italie ont déperlé sous leur influence. Aujourd'hui la société de Jésus reconnaît elle que l'expérience est terminée, complète ? Si la société le croit, si elle est éclairée, qu'elle vienne parmi nous, mais comme tous les autres citoyens, et non avec ses anciennes formes ; car elle ne le peut pas plus que les anciennes corporations. Mais si, comme je le crois, comme nous le voyons tous, les jésuites veulent exister sous leurs anciennes formes, s'ils ne reconnaissent pas, en un mot, qu'ils se sont trompés depuis des siècles, le gouvernement a donc le devoir de les repousser. Je suis convaincu que le catholicisme n'a pas besoin d'eux pour faire son chemin et s'adapter à notre société moderne. Voilà ce que je dis aux jésuites. Qu'ils viennent parmi nous, mais non pas aux conditions qu'ils demandent ; qu'ils abandonnent d'abord leur formule : *Sint ut sint, aut non sint*.

Le ministre termine en disant que le gouvernement ne se départira, dans la question des congrégations, ni de sa fermeté ni de sa tolérance. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. BEUGNOT dit qu'il ne s'attendait pas à voir M. le ministre des affaires étrangères prendre la parole dans une question qui touche de si près à la discipline intérieure de l'église. (Violents murmures. — On sait que M. Guizot est protestant.)

La question s'est singulièrement rétrécie, dit-il ; il ne s'agit pas seulement des jésuites, mais des autres congrégations. Ce qui a fait la force de la révolution, c'est que la révolution a livré en quelque sorte tout nu son principe à la discussion. Il est singulier que des hommes qui doivent tout à leur talent nient et repoussent les jésuites, la force des idées, la force du sentiment national. Si le sentiment national est hostile aux jésuites, que craint-on ? Nous avons deux tribunes politiques, la presse va partout ; est-il donc à redouter qu'une doctrine hostile au sentiment national prenne le dessus ?

M. Beugnot s'attache à prouver, malgré les dénégations de MM. Villemain et Guizot, que toutes les congrégations seront supprimées, en ce qui concerne leur immixtion à l'enseignement, par le projet, même les frères de la doctrine chrétienne.

M. PORTALIS dit que de la région des choses positives on vient de rentrer dans la vague des théories. Il ne nie pas la force du sentiment national, qui est le véritable souverain ; mais ici, dit-il, quel est l'organe du sentiment national ? Faudra-t-il attendre qu'une révolution se fasse pour nous apprendre où va le courant des idées ? L'organe naturel du sentiment national, ce sont les lois.

M. Portalis jette un coup d'œil sur l'état de la législation, et, revenant aux jésuites, il dit que, s'ils sont Français, ils peuvent avoir et ils ont un chef étranger ; ils peuvent substituer l'esprit de corporation à l'amour de la patrie.

Il est quatre heures, l'orateur continue.

A M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 11 mai 1844.

Monsieur,

Je viens vous prier de vouloir bien me prêter l'appui de votre journal pour faire connaître un fait qui m'est personnel, et cependant qui peut être considéré comme général, puisque en moi la *liberté individuelle* se trouve attaquée.

Jeudi matin, le commissaire de la police centrale s'est présenté chez moi porteur d'un mandat de perquisition. Il s'est emparé de tous mes papiers, manuscrits, lettres à moi adressées, et jusqu'à celles que j'étais en train d'écrire à deux de mes amis. Après procès-verbal dressé, il a emporté le tout pour être remis entre les mains de M. le procureur du roi.

Je ne peux deviner le motif qui a pu déterminer les autorités de la ville de Lyon à agir de la sorte à mon égard. Depuis dix jours que je suis à Lyon, pas plus dans cette ville que dans toutes celles que j'ai visitées je n'ai commis l'ombre d'un délit. Dans mes écrits, dans mes paroles, dans mes démarches, je pousse jusqu'à l'extrême le respect de la *légalité*.

Agréé, etc. FLORA TRISTAN.

### Chronique.

LYON.

Hier, vers les neuf heures du soir, sur la place Saint-Pierre, un groupe nombreux de passants, au milieu desquels on distinguait plusieurs dames, entourait une petite fille très-bien vêtue et coiffée d'un petit chapeau à la suisse ; sa bonne l'avait sans doute perdue sur la voie publique. La pauvre enfant, trop jeune pour pouvoir donner sur sa famille et sur sa demeure des indications suffisantes, allait être, faute de mieux, conduite à l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'elle a été reconnue et emmenée par deux dames, dont l'une était sans doute sa mère.

— Beaucoup de promeneurs s'arrêtent sur le cours d'Herbouville, près de la barrière, pour examiner deux oiseaux à la vue desquels on est généralement peu préparé : ce sont deux merles vivants, complètement blancs ; ils ont été trouvés ensemble dans un nid où étaient trois autres petits merles noirs. C'est l'année dernière qu'a été faite cette trouvaille, et ce n'est point dans les Alpes, où quelques personnes pensent qu'on rencontre seulement cette espèce de création exceptionnelle, mais dans les environs mêmes de Lyon, suivant le dire du marchand d'oranges et de comestibles à qui ils appartenaient.

— Avant-hier, dans la soirée, l'explosion d'une chaudière neuve a eu lieu dans la fabrique d'acier située près du moulin à vapeur de la presqu'île de Perrache. La maçonnerie qui recouvrait la chaudière et une partie du mur d'enceinte ont été littéralement pulvérisées. Les éclats de chaudière ont ébranché ou brisé des arbres situés à une forte distance de l'autre côté d'un chemin qui longe l'usine au nord.

Les ouvriers étant à dîner, aucun d'eux n'a été victime de l'accident. (Union des Provinces.)

— M. Francisque Bouillier, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon, vient de publier un ouvrage sous le titre de *Théorie de la raison impersonnelle*. Nous rendrons compte de cet important travail.

— Nous avons annoncé dernièrement la saisie de boutons de gardes nationaux aux armes de Henri V ; on jugera de l'activité que le parti légitimiste déploie quand on saura qu'on fait en secret circuler à Lyon des écus de cinq francs à l'effigie de Henri V, roi de France. Ce fait, quelque étonnant qu'il paraisse, est de toute exactitude.

— Lundi 20 mai, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction de trois cabinets d'aisance sur la culée occidentale du pont de

BULLETIN DES SOIES.

Les prix des soies grèges se maintiennent dans nos localités aux cotes que nous avons données dans notre précédent bulletin. Le temps continue à être magnifique, et par conséquent l'éducation des vers à soie marche activement et à souhait.

A Romans, le 3 courant, le marché a été de peu d'importance à cause de la foire de Valence. Il s'y est fait peu d'affaires en soie grège. Si les prix avaient été les mêmes qu'à la dernière cote, il y

aurait eu un peu plus d'empressement à la vente.

Table with 4 columns: Date, Type of silk, Price per kilogram, and Price per 50 grams.

A Aubenas, le 4 courant, les belles qualités de soie étaient recherchées et bien tenues, les qualités ordinaires étaient sans demande; il s'y est fait peu d'affaires :

Table with 4 columns: Date, Type of silk, Price per kilogram, and Price per 50 grams.

On nous écrit des départements du Gard et de Vaucluse que la récolte des vers à soie continue à se bien présenter, et si, comme tout le fait espérer, on arrive à la fin sans contre-temps, il y aura une quantité prodigieuse de cocons.

A la foire de Cavaillon du 1er courant, il s'est fait quelques affaires. Les prix ont roulé de 62 f. 50 c. à 64 f. le kilogram.

A Marseille, malgré le bon assortiment qui existe sur la place, les transactions ont été à peu près nulles pendant la semaine écoulée, par suite des nombreux débarquements qui ont eu lieu. Si cette mévente continuait, une baisse sensible deviendrait inévitable, bien que les détenteurs paraissent disposés à faire bonne contenance.

La consommation a été de 8 balles Antioche en paquets à 12 f. 75 c. le 1/2 kilogram; 2 balles Espagne à 23 et 25 f.; 5 balles Baffa à 12 f.; 12 balles Beyrouthine à 9 f. 50 c.; 6 balles Syrie fine à 29 f.; 5 balles Perse à 14 et 19 f. 50 c.; 3 balles Sellé à 24 f.; 3 balles M. L. G. à 24 f. 75 c.

(Courrier de la Drôme.) Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M<sup>e</sup> Pailleron, avoué à Lyon, place des Carmes, 2.

VENTE VOLONTAIRE, sur publications judiciaires.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Adjudication au samedi 25 mai 1844,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON de construction récente,

Sise à la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle du cours Vitton et de la rue Sainte-Elisabeth.

Mise à prix. . . . . 160,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Pailleron, avoué poursuivant. (5745)

Etude de M<sup>e</sup> Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n. 29. Le samedi premier juin 1844,

VENTE PAR LICITATION D'UNE MAISON SISE A LYON,

A l'angle de la côte Saint-Sébastien et de la rue du Commerce.

Elle porte sur cette dernière rue le n. 52, et appartient aux cohéritiers Genairon. Mise à prix . . . . . 6,000 fr. Signé VIGNAT, avoué. (5965)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8. VENTE FORCÉE.

Le lundi treize mai 1844, à dix heures du matin, sur la place Henri IV de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles et marchandises saisis, consistant en banques, balances, rayons, robinets, bureaux, poêle, pompes, huit tours montés, étaux, forge, filières, marteaux, outils de tourneur, chaises, établis, fourneau, panier, égouttoir, vaisselle, chandeliers, tables, commodes, etc. (2579)

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS FAILLITE.

Lundi treize mai, à dix heures du matin, rue de la Baleine, 1, au 1<sup>er</sup>, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, de divers objets mobiliers, tels que fauteuils foncés en crin et recouverts en étoffe laine cramoisie, chaises pareilles, table ovale, commode en noyer et à dessus de marbre, secrétaire assorti à la commode, le tout dépendant de la faillite des sieurs Richard et Gay, anciens fabricants de chaises, rue Coustou.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de l'adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête du sieur Louis Tatu, arbitre de commerce, et en vertu d'une ordonnance du juge-commissaire. (6280)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MICHOU, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CARMES.

Le mardi vingt-un mai 1844, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Michoud, notaire à Lyon, il sera procédé, à la requête des héritiers bénéficiaires du sieur Antoine Chazette, à la vente en bloc, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'UN FONDS DE CAFÉ

sis à la Croix-Rousse, Grande-Place, n. 18, de l'achalandage y attaché et des objets mobiliers servant à son exploitation.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Michoud, dépositaire du cahier des charges. (9788)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

A VENDRE.

UNE MAISON, située à Lyon, Rue de Penthièvre, 41, vis-à-vis de la Poste-aux-Chevaux.

Cette maison, composée de rez-de-chaussée, entresol et trois étages percés chacun de sept croisées sur ladite rue, est d'une parfaite solidité. Son revenu total arrive à plus de 6,000 f. Elle est affranchie pour long-temps encore de la contribution foncière.

L'adjudication en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, 1, le jeudi 30 mai courant, à onze heures du matin.

En cas d'offres suffisantes, on traitera avant le jour indiqué.

S'adresser, pour d'autres renseignements, au dit notaire. (9740)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DEPLAÇE, NOTAIRE A NOAT, PLACE D'ALBON, 2.

AVIS.

On demande à acquérir dans le quartier du midi une MAISON du prix de 100,000 fr. environ et une autre dans le prix de 200,000 fr. (9964)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHARVÉRIAT, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, lieu des Archinières, près de l'église.

Elle est composée de clos, verger, pré et vigne, contenant environ un hectare trente ares. S'adresser audit M<sup>e</sup> Charvériat, notaire. (9494)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE,

EN GROS OU PAR PORTIONS DÉTACHÉES,

UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Guillotière, lieu de la Mouche,

Près de la Vitriolerie et en face du cours du Midi.

Elle consiste en maison, jardin, pré et terrain, le tout de la contenance de trois hectares vingt-quatre ares environ, d'un seul tènement en partie clos de murs, de la meilleure qualité de fonds, et à l'abri de toute inondation.

Cette vente aura lieu le dimanche dix-neuf mai mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, et les jours suivants, dans la maison d'habitation dépendante de ladite propriété, où se trouvera M. Guerrier, mandataire de M. Laracine, propriétaire.

S'adresser, avant le jour indiqué, à M. Guerrier, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Bourbon, 44, ou à M<sup>e</sup> Charvériat, notaire, rue Clermont, n. 1. (9495)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FAVRE, NOTAIRE, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

VENTE VOLONTAIRE

aux enchères,

En l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> Favre, notaire, le lundi 20 mai 1844, à midi,

D'UNE MAISON

bourgeoisement agencée.

Elle contient cour, jardin, pièce d'eau, pompé et autres aisances; le tout contigu et clos de murs, situé dans le bourg de la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône), près l'église. Un service régulier et fréquent de voitures dessert cette localité.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Favre, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9244)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

à vendre.

BEAU DOMAINE

itué sur communes de Lantignié et des Etoux, Arrondissement de Villefranche.

Il se compose de maison bourgeoise, bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés, vignes et bois, de la contenance en totalité de 16 hectares 67 ares environ.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Chevrier, chargé du placement par hypothèque de nombreux capitaux. (9445)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE.

UNE MAGNIFIQUE FILATURE, en pleine activité.

Il y a une belle habitation de maître et un vaste logement pour les ouvriers. Elle est située sur une des positions les plus agréables et les plus pittoresques du Bugey. On l'échangerait contre une MAISON à Lyon avec tel retour qui serait nécessaire.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Chevrier. (9444)

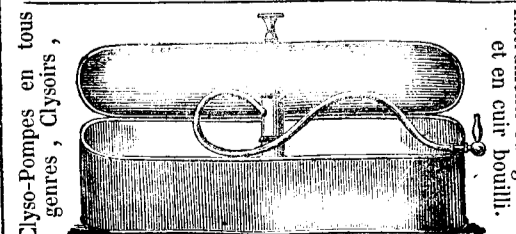
DU 11 AU 20 MAI INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

Bateaux à vapeur de la Saône,

PARTENT TOUS LES MATINS à SIX heures

POUR CHALON (7576)



Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs, Instruments en gomme et en cuir bouilli.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 27.

A VENDRE.

UNE USINE A HUILE

Située à Lyon.

Elle est mue par une machine à vapeur de la force de six chevaux, avec deux presses hydrauliques, deux chauffoirs, deux meules et une paire de gros cylindres. S'adresser audit M<sup>e</sup> Sain, notaire, chargé de traiter à des conditions avantageuses. (9952)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VUY, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION SUR LICITATION AMIABLE

entre majeurs,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11,

Le mercredi cinq juin 1844, à dix heures du matin,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON,

Située à Lyon, quai de la Charité, n. 144.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Vuy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. (9569)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

Table with 3 columns: Age, Rate (fr. 40c.), and Rate (pour cent).

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (7604)

Gaz de Troyes.

MM. les porteurs d'actions sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 25 courant, rue des Petits-Hôtels, 26, à Paris. Ils voudront bien s'y rendre ou s'y faire représenter. (747)

PENSION DE JEUNES GARÇONS

du premier âge.

Elle est située dans le clos de l'Institution de M. Monnot, quai de Serin, 55. (745)



GUÉRISON DES CORS AUX PIEDS

M. ET M<sup>e</sup> PRILL,

ARTISTES PÉDICURES,

au moyen d'un procédé nouveau.

M. et M<sup>e</sup> Prill extirpent les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, ampoules, ongles rentrés dans la chair, et tout ce qui a rapport à la toilette des pieds, au moyen d'un élixir. L'opération est terminée en quelques minutes et sans douleur. On peut de suite reprendre sa chaussure sans éprouver aucune incommodité.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de personnes abandonnées comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Ils traitent également avec les personnes qui voudront s'abonner.

Le cabinet est ouvert tous les jours de huit heures du matin à six heures du soir.

M. et M<sup>e</sup> Prill se transporteront chez les personnes qui leur feront l'honneur de les demander.

Leur demeure est place de l'Herberie, n. 5, au 3<sup>e</sup>, à Lyon. (2406)

A DATER DU 11 MAI 1844,

L'AGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 5 HEURES DU MATIN. (7321)

A vendre pour se retirer des affaires.

BON FONDS D'ÉPICERIE

Bien situé, aux Brotteaux, près la nouvelle église.

S'y adresser, rue de Vendôme, n. 22. (744)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbotat, rue Mulet, 2.

A vendre.—UN BON FONDS D'AUBERGE situé dans un bon faubourg, ayant une bonne clientèle, et possédant dix lits.—Location très-modérée.—Prix : 6,000 fr. A vendre.—Grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions. (740)

A vendre pour se retirer des affaires.—BON FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé dans le quartier du Jardin-des-Plantes.

S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (750)

A vendre pour cause de maladie.—HOTEL dans une très-bonne position, ayant écurie et remise.—Pour les renseignements, s'adresser, rue Sala, 11, au fond de la cour, à M. Guy, capitaine de bateau à vapeur. (746)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (748)

A louer de suite.—UN MAGASIN et ARRIÈRE-MAGASIN, avec deux ou quatre pièces à l'entresol ou au 1<sup>er</sup> ensemble ou séparément, ayant vue sur la place des Célestins.—S'adresser chez M. F. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins